

# SNUI

## Section du DOUBS

Besançon, le 19 avril 2006

Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Doubs

Objet : prime DPR 2006

La note DG du 5 avril 2006 prévoit les modalités d'attribution de la prime DPR.

Pour les agents d'autres structures que les IAD, les ORDOC et services d'accueil, qui participeront à la campagne en 2006, les Directeurs ont la possibilité d'accorder aux agents des majorations exceptionnelles.

Les agents pouvant être concernés par ces majorations sont ceux des FI, ICE, auxquels il est demandé de participer à la réception physique ou téléphonique, ou encore aux agents des SIE pour l'ouverture des enveloppes, et aux agents de la Direction qui répondront aux questions sur Internet.

Le SNUI souhaite savoir si une enveloppe de crédits sera affectée aux personnels du Doubs qui ne font pas partie du périmètre fonctionnel.

Dans l'affirmative, le SNUI souhaite connaître :

- le montant total des crédits de la DSF du Doubs qui seront alloués pour ces majorations exceptionnelles en 2006
- les personnels des services concernés
- les modalités d'attribution de ces majorations aux agents (en fonction du nombre de jours de leur participation ou selon d'autres critères à préciser).

Le SNUI fait remarquer que les chefs de service ont déclaré la participation obligatoire des agents des ICE et FI à la campagne. Or, la note DG précise que la prime DPR sera accordée aux agents des structures autres que IAD, ORDOC et Accueil, qui « sur la base du volontariat, se consacrent à l'accueil téléphonique pendant un nombre significatif de jours ».

Il est dit par ailleurs que la prime de 320 € sera versée aux agents qui feront de l'accueil téléphonique pendant au moins 15 jours ; le taux sera réduit prorata temporis pour des durées moindres, avec un minimum de 5 jours.

Quel sera le montant attribué aux agents qui participeront :

- à la réception téléphonique pendant une durée inférieure à 5 jours ? auront-ils une majoration exceptionnelle et de combien ?
- à la réception physique ? auront-ils une majoration exceptionnelle et de combien ?

Le SNUI souhaite une réponse qui pourra être communiquée lors du prochain CTPD du 25 avril 2006.

Pour le Secrétaire de Section,  
Isabelle MULENET

